

Collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes: Guide pratique pour l'application de la loi

UN GUIDE DE PRATIQUE DU
GROUPE WARNATH



The WARNATH GROUP

Collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes: Guide pratique pour l'application de la loi

Par The Warnath Group

Un système de collecte de données solide et fiable pour les cas de traite des personnes d'un pays – et harmonisé avec la portée de la traite des personnes adoptée par d'autres pays pour s'aligner sur les normes juridiques internationales – est la meilleure opportunité pour chaque pays de contribuer de manière significative à la compréhension de ce crime et violation des droits de l'homme à l'intérieur de ses propres frontières et dans le monde entier.

-STEPHEN WARNATH, PRÉSIDENT & DIRECTEUR GÉNÉRAL, THE WARNATH GROUP

En un clin d'œil

Public Visé

Le présent guide pratique s'adresse aux membres des organismes d'application de la loi qui sont chargés de recueillir des données sur la traite des personnes ou qui envisagent de le faire. Plus précisément, le présent guide pratique s'adresse aux organismes d'application de la loi qui ne disposent pas encore d'un outil ou d'un système de collecte de données normalisé ou suffisant pour recueillir, consigner, suivre et déclarer de l'information sur la traite des personnes. Le présent guide pratique peut être utilisé par les organismes d'application de la loi pour élaborer un système préliminaire de collecte de données de justice pénale sur la traite de personnes ou pour améliorer un système existant.

À retenir

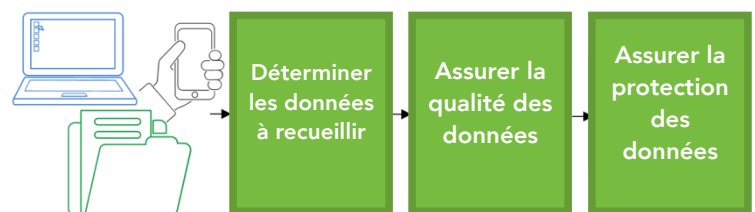
Le présent guide pratique vise à fournir une introduction de base à la collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes.

Cela comprend les mesures initiales à prendre pour déterminer quelles données

doivent être recueillies, obtenir des données de qualité et veiller à ce que les données soient protégées.

Le présent guide pratique ne se veut pas une introduction exhaustive aux nombreux enjeux et considérations liés à la collecte de données par les organismes d'application de la loi. Il fait partie d'une série plus vaste de Guides Pratiques du Warnath Group qui portent sur la collecte de données relative à la traite des personnes de façon constructive et éthique.¹

Dans ce Guide Pratique



¹ Voir aussi Institut NEXUS (2019) On the Front Line: Operationalizing Good Practice in TIP Data Collection. Washington, DC : Institut NEXUS. Disponible sur: <https://bit.ly/3fD1YTD>



Introduction

Les membres des forces de l'ordre sont souvent chargés de recueillir des données sur la traite des personnes. La collecte de données peut être mandatée par la loi, entreprise pour améliorer l'intervention d'un pays ou d'une collectivité en matière de justice pénale, et/ou utilisée pour recueillir de l'information pour faire rapport au bureau de lutte contre la traite d'un gouvernement ou à une autre entité qui quantifie l'activité criminelle comme un bureau statistique national.²



Mandaté par la loi. Dans certains pays, les lois nationales ou locales exigent que les membres des forces de l'ordre suivent les cas de traite de personnes et en fassent rapport. Les organismes d'application de la loi peuvent également être chargés de recueillir des données sur la traite des personnes conformément au Plan d'Action National sur la Traite des Personnes d'un pays ou à un instrument semblable.



Améliorer la réponse de la justice pénale. Les données de la justice pénale sur la traite peuvent être utilisées pour organiser et renforcer la gestion des affaires criminelles. La gestion des affaires criminelles exige de l'information sur l'arrestation, l'investigation, les auteurs présumés et les acteurs complices, l'information sur la condamnation, et ainsi de suite. Les données de la justice pénale sur la traite des personnes peuvent également être analysées pour réduire les crimes liés à la traite des personnes. Exemples : « surveillance prédictive » (anticiper les crimes probables liés à la traite des personnes et orienter les mesures visant à les prévenir) ou « cartographie des zones critiques » (déterminer les endroits où les cas de traite des personnes sont élevés et orienter les mesures visant à les prévenir)



Rapports nationaux. Les données sur la justice pénale sont des renseignements essentiels pour permettre aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs de lutte contre la traite.

² Pour obtenir des informations sur la recherche et des ressources sur la collecte de données sur la traite des personnes, veuillez consulter les publications de l'Institut NEXUS disponibles sur: <https://nexusinstitute.net/past-projects/global-data-collection/>

Souvent, ces données sont un élément central du contenu qui est analysé pour préparer des rapports sur la réponse d'un pays à la traite des personnes (par exemple, un rapport annuel publié par le Rapporteur National d'un pays ou un mécanisme de rapport similaire).

De plus, ces données peuvent contribuer à la compréhension mondiale et à la réponse à la traite des personnes. En particulier, le Département d'État des États-Unis compte sur les gouvernements du monde entier pour fournir des données sur les investigations, les poursuites, les condamnations, et des peines pour tenir compte des progrès réalisés en vue de satisfaire ou de dépasser les normes minimales de la Loi sur la Ré autorisation de la Protection des Victimes de la Traite des Personnes(TVPA) des États-Unis pour l'élimination de la traite.

Les points de données clés et indicateurs clés sur les progrès des efforts d'application de la loi et des mesures visant à améliorer le processus de justice pénale, y compris la redevabilité des auteurs (abrégé comme « poursuite ») dans un pays sont des éléments importants de la contribution de chaque pays au renforcement de la valeur du Rapport Annuel des États-Unis sur la traite des personnes (TIP), qui, à son tour, contribue aux efforts mondiaux de lutte contre la traite.

Enfin, les données sur la traite des personnes peuvent être un facteur pris en compte par les leaders locaux et nationaux afin de déterminer les affectations budgétaires pour les unités spéciales de police et de poursuite contre la traite des personnes, les services sociaux, la formation et/ou d'autres activités pertinentes.



Détermination des données à collecter

Avant que les données de la justice pénale sur la traite des personnes ne soient recueillies, la première étape consiste à **clarifier les définitions associées à la traite des personnes**, y compris ce qui constitue le crime de la traite des personnes et qui est légalement reconnu comme victime de la traite des personnes.



DÉFINITIONS

Les données sont des renseignements recueillis dans un but précis.

Les données sur la justice pénale sont des renseignements recueillis à partir de et à propos de crimes présumés, des auteurs et des victimes de ces crimes et du système de justice pénale.

Les données de la justice pénale sur la traite des personnes sont des renseignements sur le crime de traite des personnes (et, dans certaines situations, des infractions criminelles connexes).

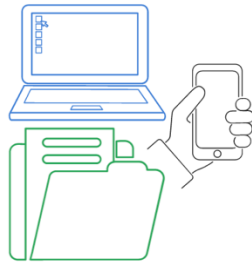
Dans la plupart des cas, la définition de la traite des personnes sera établie par la législation nationale pertinente. La plupart des pays ont adopté des lois pour définir le crime de la traite des personnes. Les forces de l'ordre devraient appliquer la définition établie dans la législation nationale à toutes les activités de collecte de données.³

³ Pour trouver la législation nationale individuelle sur la traite des personnes, veuillez consulter la Collection mondiale de Lois sur la Traite des Personnes du Warnath Group disponible sur <https://www.warnathgroup.com/laws/>

Il peut y avoir des situations dans lesquelles une loi nationale n'a pas été adoptée ou la définition de la traite des personnes dans la législation nationale n'inclut pas toutes les formes d'exploitation énoncées dans le *Protocole des Nations Unies sur la traite des personnes de 2000*. (Voir l'encadré des définitions à la page suivante). Souvent, lorsque les lois nationales s'écartent de la définition internationale, la portée de la traite est définie de façon plus limitée, ce qui, à son tour, réduira le nombre de cas qu'un pays peut inclure dans ses rapports. S'il n'y a pas de loi nationale ou s'il y a une différence entre la portée de la définition nationale de la traite des personnes d'un pays et le droit international, il est important d'être transparent à ce sujet.

Parce qu'il existe une définition juridique mondiale normalisée servant de base aux lois de la plupart des pays (ce qui est utile pour harmoniser la collecte et la déclaration des données TIP), les rapports d'un pays sur les TIP, y compris par les forces de l'ordre, devraient **reconnaître et noter clairement toute limite ou tout autre écart dans la définition de la traite des personnes qui est utilisée pour la collecte de données.**

Faire preuve de
transparence
relative aux
limites des
définitions



Si cette étape est négligée et que les données recueillies ne sont pas harmonisées avec la portée internationale avec laquelle les lois d'autres pays s'alignent, alors les données recueillies auront une valeur considérablement réduite pour contribuer à la compréhension mondiale de la traite des personnes. Par exemple, les données de la justice pénale sur la traite de personnes dans les pays qui limitent la définition de la traite de personnes aux cas qui comprennent le mouvement (traverser les frontières du pays) comporteront moins de cas pouvant être qualifiés de traite des personnes.



DÉFINITIONS⁴

La traite des personnes est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de la tromperie, de l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au moins, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques semblables à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

L'utilisation d'une définition limitée signifie également qu'il y aura moins d'auteurs pouvant être qualifiés de personnes traitantes, surtout par rapport aux pays qui ont adopté de façon appropriée la portée prescrite par le droit international (qui n'exige pas de mouvement pour qu'un crime de traite des personnes se produise).

De telles différences par pays dans la portée définie de la traite des personnes empêchent des comparaisons significatives des résultats quantitatifs entre les pays. Ainsi, les disparités dans les définitions peuvent réduire la valeur globale des données recueillies et fausser la compréhension du phénomène mondial de la traite des personnes.

⁴ Nations Unies (2000) Protocole pour Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, Doc NU A/45/49, Article 3.

Une fois que la définition applicable est définie, pour assurer la collecte de données de qualité, tous les membres des organismes d'application de la loi qui recueillent des données sur la traite des personnes doivent comprendre la définition de la traite des personnes (et les termes connexes) et la signification de tout terme utilisé dans la collecte de données.

On déduit donc qu'il est essentiel **de former les agents d'application de la loi sur la définition et les éléments de la traite des personnes** afin d'effectuer une collecte de données efficace. De même, étant donné que la collecte de données exactes dépend d'abord de l'identification des cas de traite des personnes, il est également important de former les agents d'application de la loi à mieux reconnaître les crimes de traite des personnes et à mieux identifier les victimes.

Une fois que la définition de la traite des personnes a été déterminée (ainsi que toute limite créée par la divergence de la définition juridique normalisée mondiale), la prochaine étape consiste à **établir et/ou à clarifier l'objectif de la collecte de données.**



Déterminer quelles données de justice pénale sur la traite des personnes devraient être recueillies variera selon le contexte. Cette détermination est guidée fondamentalement par l'identification claire de la raison pour laquelle les données seront recueillies. Dans certains cas, le but de la collecte des données aura déjà été établi en conjonction avec un système de collecte de données existant (par exemple, une base de données centralisée) et n'aura peut-être besoin que de précisions supplémentaires.

Pour établir ou clarifier le but de la collecte des données, il est important de se demander : **pourquoi ces renseignements sont-ils recueillis?**



Les différents objectifs des données de la justice pénale sur la traite des personnes peuvent comprendre :

- ✓ Données dont la déclaration est obligatoire en vertu de la loi
- ✓ Données pour la gestion des cas (suivi des cas tout au long du processus de justice pénale)
- ✓ Données à des fins d'investigation
- ✓ Données à analyser pour réduire les crimes liés à la traite des personnes (par exemple, « surveillance prédictive » ou « cartographie des zones critiques »)
- ✓ Données pour les rapports nationaux sur la traite des personnes

Pour établir et/ou clarifier le but de la collecte des données, tenez compte des éléments suivants :

- ✓ Existe-t-il une obligation légale de communiquer des données de justice pénale sur la traite des personnes ?
- ✓ Quels membres des forces de l'ordre sont mandatés pour signaler les données de justice pénale sur la traite des personnes ?
- ✓ Quelles données de justice pénale sur la traite des personnes doivent être communiquées ?
- ✓ Comment les données de la justice pénale sur la traite des personnes sont-elles communiquées ?
- ✓ Quand/à quelle fréquence les données de justice pénale sur la traite des personnes doivent-elles être communiquées ?
- ✓ Qui a besoin ou exige des données de justice pénale sur la traite des personnes ?
- ✓ À quoi servent les données de la justice pénale sur la traite des personnes ?
- ✓ Comment les données de la justice pénale aident-elles à comprendre ou à lutter contre la traite des personnes ?
- ✓ La collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes évitera-t-elle la duplication des efforts ou le gaspillage des ressources ?

Pour certains efforts de collecte de données, il peut y avoir différents niveaux d'objectifs. Par exemple, l'objectif primaire peut être de communiquer le travail continu de lutte contre la traite des personnes des organismes d'application de la loi et un objectif secondaire peut être de contribuer aux connaissances que d'autres parties prenantes utiliseront pour l'élaboration de politiques, programmation et/ou plaidoyer. L'objectif de la collecte des données devrait être suffisamment solide pour compenser les « coûts » pour les personnes concernées (tant pour les organismes d'application de la loi chargés de recueillir les données que pour les sources de données auprès desquelles les données sont recueillies). En d'autres termes, la collecte de



données exige des ressources, c'est pourquoi le but de la collecte de données doit être suffisamment utile pour justifier l'effort.⁵

Une fois que le but de la collecte des données est déterminé, **des décisions devraient être prises quant au type de données nécessaires et appropriées à recueillir**. Les sources de ces données peuvent être des personnes (par exemple, les victimes de la traite, les personnes traitantes ou les auteurs, les fournisseurs de services ou les représentants de la justice pénale) ainsi que des documents écrits (par exemple, données du registre, dossiers de cas, rapports ou autres ensembles de données).⁶

Dans les situations où il existe un système de collecte de données, il est peut-être déjà clair quel type de données est nécessaire (ou a déjà été recueilli). Néanmoins, il peut être utile de déterminer si ces données sont appropriées à recueillir ou pas.

Pour les nouveaux efforts de collecte de données, il est possible de déterminer quelles données devraient être recueillies, dans un premier temps, en créant une liste de contrôle simple qui tient compte des renseignements qui seront utiles aux fins de l'application de la loi et des raisons.

⁵ Institut NEXUS (2019) *Sur la ligne de front*, page 28.

⁶ Institut NEXUS (2019) *Sur la ligne de front*, page. 40.

Il faut notamment déterminer si des données sont nécessaires sur les auteurs et/ou les victimes, ainsi que si des données quantitatives ou qualitatives (ou les deux) devraient être recueillies. Comme les données de la justice pénale sont des renseignements recueillis à partir de crimes présumés et du système de justice pénale, ces données devraient le plus souvent porter sur les personnes traitantes et le processus de traite liés à l'investigation et à la poursuite des crimes de traite.



DÉFINITIONS

Les données quantitatives désignent l'information qui est mesurée et enregistrée sous forme de nombre.

Les données qualitatives sont des renseignements descriptifs qui sont habituellement consignés sous forme de mots et de récits.

Certaines données peuvent comprendre des renseignements provenant de victimes de la traite de personnes et au sujet de celles-ci, mais **la collecte de données personnelles auprès des victimes de la traite des personnes aux fins de l'application de la loi devrait être traitée comme nécessitant une justification accrue et toujours respecter toutes les lois protégeant les renseignements personnels.**



Voici des exemples de différents points de données sur les personnes traitantes individuelles⁷:

- ✓ Nom et pseudonymes utilisés
- ✓ Nationalité et pays de résidence
- ✓ Âge
- ✓ Genre
- ✓ Race et/ou origine ethnique
- ✓ Arrestations et/ou condamnations antérieures
- ✓ Affiliations criminelles
- ✓ Infraction faisant l'objet d'une investigation ou de poursuites
- ✓ Description de la conduite présumée interdite
- ✓ Date, heure et lieu de l'infraction présumée
- ✓ Type d'exploitation de la traite des personnes
- ✓ Autres accusations connexes
- ✓ Rôle dans le processus de traite
- ✓ Moyens de contrôle des victimes (pour les victimes adultes)
- ✓ Itinéraires de voyage (en cas de mouvement)



Voici des exemples de différents points de données sur les victimes⁸:

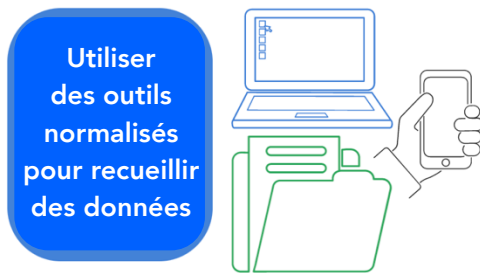
- ✓ Nom
- ✓ Nationalité et pays de résidence
- ✓ Âge
- ✓ Genre
- ✓ Race et/ou origine ethnique
- ✓ État matrimonial, nombre d'enfants
- ✓ Niveau d'éducation
- ✓ Activité/profession à l'entrée dans la traite des personnes
- ✓ Moyens de recrutement/entrée dans la traite des personnes
- ✓ Forme(s) d'exploitation vécue
- ✓ Pays d'exploitation
- ✓ Site(s) spécifique(s) d'exploitation
- ✓ Moyen(s) de contrôle pendant la traite
- ✓ Expérience antérieure de la traite (nouvelle activité de la traite)
- ✓ Itinéraires de voyage (en cas de mouvement)
- ✓ Sortir de la traite des personnes
- ✓ Statut juridique dans le pays d'identification
- ✓ Témoigner dans le cadre de procédures judiciaires contre la ou les personnes traitantes

⁷ Pour obtenir une liste exhaustive de variables de données de la justice pénale centrées sur la personne traitante qui pourraient être collectées, veuillez consulter Surtees, R. (2009) *Anti-Trafficking Data Collection and Information Management in the European Union - A Handbook*. Viena: Centre international pour le Développement des Politiques Migratoires et Washington, D.C. : Institut NEXUS, p. 92-110. Disponible sur: <https://bit.ly/33doJs1>

⁸ Pour obtenir une liste exhaustive de variables de données de la justice pénale centrées sur les victimes qui pourraient être collectées, veuillez consulter Surtees, R. (2009) *Anti-Trafficking Data Collection and Information Management in the European Union - A Handbook*. pages. 64-89.

- ✓ Renseignements sur le procès, la condamnation et/ou l'appel
- ✓ Nombre de victimes
- ✓ Sexe, âge, race et/ou origine ethnique de la victime
- ✓ Protection pendant le procès, condamnation, appel
- ✓ Indemnisation à la victime reçue
- ✓ Demande de protection et d'assistance
- ✓ Informations sur le retour, la réintégration, la réinstallation

La collecte de données auprès des victimes de la traite des personnes ou à leur sujet, en tant que personnes vulnérables, nécessite des considérations supplémentaires pour garantir que les victimes sont protégées et qu'elles ont donné leur consentement informé à la collecte de leurs renseignements. Il faut prendre des précautions extrêmes pour protéger l'accès à toute



information recueillie qui pourrait mettre en danger une victime de la traite des personnes ou des membres de sa famille (comme des renseignements qui pourraient révéler leur emplacement ou les coordonnées d'une victime ou de sa famille). Et le besoin des forces de l'ordre de recueillir des renseignements auprès des victimes de la traite des personnes doit être clair et convaincant.

Une fois qu'il a été déterminé quel type de données est nécessaire et approprié pour la collecte, **des outils et des directives normalisés devraient être utilisés dans la collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes.** Les outils normalisés de collecte de données (comme les listes de questions à poser) doivent être accompagnés de directives claires pour leur mise en œuvre.⁹

Les outils et les directives pour la collecte de données doivent inclure:

- ✓ Des définitions claires et précises de la traite des personnes et de tous les termes connexes
- ✓ Les critères de collecte des données
- ✓ Des questions à poser lors de la collecte des données (ou des champs de données à remplir)
- ✓ Des conseils sur la façon dont les outils doivent être administrés
- ✓ Des procédures de transmission des données collectées

Les outils de collecte de données et les directives devraient être normalisés pour l'ensemble des organismes d'application de la loi qui recueillent les mêmes données sur la justice pénale afin

⁹ Institut NEXUS (2019) *Sur la ligne de front*, page. 59. L'orientation devrait également fournir de l'information sur les problèmes rencontrés dans l'application antérieure des outils normalisés.

de permettre la comparaison des ensembles de données et d'assurer la qualité des données recueillies, comme il en est question dans la section suivante. Lorsqu'il existe un système de collecte de données (comme une base de données centralisée), il est probable que des outils et des directives pour la collecte de données existent déjà. Les outils et les directives existants peuvent être appropriés et efficaces, mais ils pourraient devoir être réévalués et mis à jour au fil du temps.

L'application des outils existants peut ne pas convenir dans certains contextes (par exemple, la collecte de données à partir d'une source différente de celle initialement prévue¹⁰. Dans des situations imprévues, même des outils robustes peuvent nécessiter des modifications importantes aux questions ou au libellé des questions, notamment :

- ✓ Veiller à ce que les outils soient adaptés à la culture
- ✓ Adapter les outils au contexte précis dans lequel la collecte de données doit avoir lieu
- ✓ Adapter les outils aux différents types de répondants
- ✓ Adapter le langage aux sources de données visées

S'il n'existe pas d'outils et de directives de collecte de données, il est utile de commencer par une liste de questions auxquelles les données doivent répondre.



Enfin, la collecte de données exige du temps et des ressources. Certains membres des forces de l'ordre peuvent avoir le mandat légal de recueillir des données de justice pénale sur la traite des personnes. Dans d'autres cas, les organismes d'application de la loi devront se voir attribuer des responsabilités de collecte de données dans le cadre de leur charge de travail actuelle. **Déterminer et décrire clairement qui est responsable de la collecte des données, ainsi que comment, quand et**

à qui les données doivent être soumises.

Les organismes d'application de la loi qui se voient confier la responsabilité de la collecte des données auront besoin de formation sur les outils de collecte des données et d'orientation pour assurer l'intégrité des données. Une certaine formation pourrait devoir être offerte de façon

¹⁰ Institut NEXUS (2019) *Sur la ligne de front*, page. 59.

continue ou répétée lorsque de nouveaux membres d'organismes d'application de la loi sont intégrés. Il est également important d'examiner régulièrement le processus de collecte des données et d'en faire le bilan afin de régler les problèmes qui pourraient survenir et d'assurer une supervision continue de la collecte des données.

Les membres d'organismes d'application de la loi à qui on confie des responsabilités de collecte de données peuvent avoir de la difficulté à concilier les exigences de leurs fonctions quotidiennes et les exigences de la collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes (d'autant plus que la traite des personnes n'est souvent qu'un des problèmes ou des crimes sur lesquels ils travaillent). En attribuant la responsabilité de la collecte des données, tenez compte du temps, de la charge de travail et des ressources disponibles de la personne au moment d'évaluer la quantité de données pouvant être recueillies et à quelle fréquence. Il est important d'établir une portée et un calendrier de collecte des données qui sont réalisables et d'affecter suffisamment de ressources pour accomplir ce qui est nécessaire.



Assurer la qualité des données

Bien qu'il existe de nombreuses façons de conceptualiser la qualité des données, les indicateurs communs sont la **fiabilité**, la **validité**, **l'exactitude** et la **précision**. Il existe des similitudes entre ces indicateurs, mais ils peuvent être mieux compris et surveillés en posant les questions ci-dessous :

Fiabilité– des données stables et cohérentes

- ✓ Existe-t-il des définitions claires et cohérentes pour tous les termes utilisés dans la collecte de données?
- ✓ Les données sont-elles complètes et exemptes d'erreurs?
- ✓ Si la collecte de données est répétée, produira-t-elle les mêmes résultats ou des résultats semblables?
- ✓ Tous les collecteurs de données sont-ils d'accord sur les données enregistrées?
- ✓ La collecte de données produit-elle des résultats uniformes?
- ✓ Y a-t-il des facteurs ou des variables externes qui peuvent avoir une incidence sur la fiabilité des données?

Validité – les données représentent clairement le résultat qui devait être mesuré

- ✓ Quel phénomène ou caractéristique les données visent-elles à mesurer?

¹¹ Institut NEXUS (2019) *The Science (and Art) of Understanding Trafficking in Persons: Good Practice in TIP Data Collection*. Washington, D.C.:Institut NEXUS, page. 28. Disponible sur: <https://bit.ly/360deGp>



DÉFINITIONS¹¹

La fiabilité consiste à déterminer si la collecte de données produit des résultats stables et cohérents.

La validité désigne la mesure dans laquelle les données représentent clairement, directement et adéquatement le résultat qui devait être mesuré.

L'exactitude renvoie à la mesure dans laquelle les données évaluent ou décrivent correctement les quantités ou les caractéristiques qu'elles ont été conçues pour mesurer.

La précision fait référence à la profondeur des connaissances fournies par les données.

- ✓ Les données représentent-elles réellement le phénomène ou la caractéristique mesurée?
- ✓ Les données peuvent-elles être généralisées à un groupe plus vaste ou à d'autres contextes?
- ✓ Y a-t-il des facteurs ou des variables externes qui peuvent avoir une incidence sur la validité des données?

Exactitude – les données évaluent ou décrivent correctement ce qui est conçu pour mesurer

- ✓ Les outils normalisés de collecte de données sont-ils exacts et dignes de confiance?
- ✓ La source des données est-elle crédible?
- ✓ Y a-t-il des facteurs ou des variables externes qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude des données?

Précision – la profondeur des connaissances fournies par les données

- ✓ Quelle est la profondeur des connaissances fournies par les données?
- ✓ Les outils normalisés sont-ils suffisamment souples pour tenir compte de toutes les variables qui peuvent survenir?
- ✓ Est-il possible de ventiler davantage certains points de données pour fournir une profondeur supplémentaire?
- ✓ Certains points de données sont-ils trop détaillés pour être généralisés à un groupe plus vaste ou à d'autres contextes?
- ✓ Y a-t-il des facteurs ou des variables externes qui peuvent avoir une incidence sur la précision des données?

Des protocoles et des outils normalisés pour la collecte de données augmentent la probabilité de déceler et d'éviter rapidement les problèmes et les erreurs.

Un autre facteur important qui contribue à la qualité des données est que les personnes qui recueillent les données possèdent les compétences et les capacités techniques nécessaires pour la collecte de données spécifique en cours. Comme il a été mentionné ci-dessus, cela peut se faire par la formation et la supervision continue de la collecte des données. Pour assurer la qualité et l'intégrité des données, la formation devrait couvrir les politiques et les règlements institutionnels, les questions techniques liées à la collecte de données, la question de la traite des personnes et tout sous-sujet particulier ainsi que les obligations juridiques et éthiques associées à la collecte de données.

Les membres des organismes d'application de la loi responsables de la collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes devraient avoir le plus de renseignements possible sur l'objet, la portée et les questions de collecte de données. Par exemple, la formation devrait porter sur la clarté et la précision des définitions et sur la façon d'opérationnaliser les définitions et la terminologie. Chaque collecteur de données devrait être suffisamment familiarisé avec les outils avant de commencer la collecte de données afin d'avoir une idée claire de ce qui est nécessaire et de ne pas avoir à se référer excessivement aux directives ou aux manuels lorsqu'on effectue la collecte de données.¹² Les activités de contrôle de la qualité (comme l'examen régulier des ensembles de données) peuvent être utilisées pendant et après la collecte des données pour assurer la qualité des résultats de la collecte des données.¹³

¹² Institut NEXUS (2019) *Sur la ligne de front*, page. 71.

¹³ Institut NEXUS (2019) *The Science (and Art) of Understanding Trafficking in Persons: Good Practice in TIP Data Collection*, page 170.



Veiller à la protection des données

Les données de la justice pénale sur la traite des personnes comprendront presque toujours des données personnelles, dont certaines sont des données sensibles, et certaines peuvent même être des données classifiées.

Dans la plupart des pays, la collecte de données personnelles, de données sensibles et de données classifiées est réglementée par la loi. Il est important **d'établir un protocole de protection des données conforme aux lois et politiques d'application de la loi.**



Même dans les pays où il n'existe aucune loi protégeant les données, les données devraient être protégées comme une question de politique et de pratique. En l'absence d'une législation solide sur la protection des données et de la vie privée dans un pays donné, respectez un niveau de protection plus élevé que ce qui peut être légalement requis.



DÉFINITIONS

Les données personnelles sont des informations qui peuvent être utilisées seules ou avec d'autres informations pour identifier une personne.

Les données sensibles sont des données à caractère personnel qui peuvent être utilisées de manière discriminatoire ou préjudiciable contre une personne et, en tant que telles, doivent être traitées avec plus de soin et faire l'objet de restrictions plus strictes. Exemples de données sensibles : données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, données concernant la santé ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Les données classifiées sont des données qui sont restreintes en fonction du niveau de sensibilité pour protéger la sécurité.

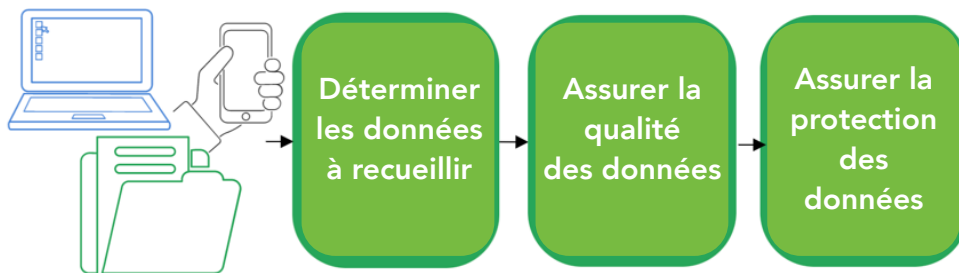
Le respect des normes juridiques et éthiques qui protègent la sûreté et la sécurité des données doit être une préoccupation primordiale. Il est bien reconnu que la protection des données associées aux affaires criminelles et aux personnes en cause est compatible avec la protection de l'intégrité du processus de justice pénale. En fin de compte, la collecte de données du système de justice pénale sur la traite des personnes ne doit « causer aucun dommage », en particulier aux victimes de la traite des personnes.

Protéger les données signifie contrôler et limiter l'accès aux données. Cela signifie établir comment et quand les données peuvent être partagées. La protection des données signifie également le stockage sécurisé des données (qu'elles soient électroniques ou papier). Les forces de l'ordre ont peut-être déjà mis en place des protocoles de protection des données. Il est essentiel de former les forces de l'ordre à la protection des données et de les sensibiliser à leur importance. La reconnaissance de la gravité des atteintes à la sécurité des données signifie qu'il devrait y avoir une responsabilité et des sanctions en vertu de la loi pour compromettre les données protégées.



Conclusion

Les membres des forces de l'ordre sont souvent chargés de recueillir des données sur la traite des personnes. La collecte de données peut être mandatée par la loi, entreprise pour améliorer l'intervention d'un pays ou d'une collectivité en matière de justice pénale, utilisée pour recueillir de l'information afin de faire rapport au bureau de lutte contre la traite des personnes et/ou être un facteur pris en compte par les leaders locaux et nationaux pour déterminer les affectations budgétaires pour les unités spéciales de police et de poursuite contre la traite des personnes, les services sociaux, la formation et d'autres activités pertinentes. Ce Guide Pratique vise à fournir une introduction de base à la collecte de données de justice pénale sur la traite des personnes. Cela comprend les mesures initiales à prendre pour déterminer quelles données doivent être recueillies, obtenir des données de qualité et veiller à ce que les données soient protégées.



Pour plus de l'information sur la collecte de données de la justice pénale sur la traite des personnes, veuillez contacter le Warnath Group sur info@WarnathGroup.com

Pour accéder à d'autres outils et ressources pratiques, veuillez visiter notre site Web à www.WarnathGroup.com

Des études et le matériel de référence, y compris des recherches approfondies sur les bonnes pratiques en matière de collecte de données sur la traite des personnes et les directives à l'intention des collecteurs de données de première ligne, sont disponibles sur www.NEXUSInstitute.net

« Avec ce guide pratique, Laura Story Johnson, son principal auteur et ses collègues du groupe Warnath, a présenté brièvement certains des principaux thèmes, enjeux et considérations liés à la création de systèmes de collecte de données plus solides pour les organismes d'application de la loi. J'apprécie cette précieuse contribution de Laura, qui a travaillé avec moi pour la première fois sur les questions de traite des personnes au début des années 2000 et qui continue d'être un pilier du travail du Warnath Group et de notre organisation sœur de recherche et de politique - l'Institut NEXUS - grâce à ses activités de recherche, à la coordination de projets et à la prestation d'une assistance technique aux représentants du gouvernement sur la création d'espaces adaptés aux enfants dans le processus de justice pénale. »

-Stephen Warnath, Directeur Général & Président, the Warnath Group

Copyright © The Warnath Group, LLC 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans autorisation écrite